

Arrêté n°2025-11-DS

Portant délégation de signature à Mesdames et Messieurs les Directeurs des Instituts d'établissement d'Aix-Marseille Université

Le Président d'Aix-Marseille Université Représentant légal du pouvoir adjudicateur

- Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 711-11 et L. 712-2,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
- Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1^{er} février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,
- Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/07/16-18 du 16 juillet 2024 Relative à la fermeture et à l'accompagnement des instituts SoMuM, Archimède et IPHU,

Considérant la fermeture des Instituts Archimède, Physique de l'Univers et SoMuM à la date du 31 décembre 2024,

ARRETE

Chapitre I

Modalités de la délégation

Article 1

Délégation de signature est consentie aux Directeurs d'Instituts d'établissement nommément désignés dans le tableau à l'article 2, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, pour les affaires concernant leurs instituts respectifs, **les actes mentionnés aux articles 3 et 4.**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Institut, les personnes mentionnées à l'article 2 en qualité de délégataire dit *secondaire* reçoivent délégation de signature à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université les actes mentionnés aux articles inclus dans la délégation dite *secondaire*.

Article 2

Les personnes auxquelles la délégation de signature est consentie, selon les modalités prévues à l'article 1, sont les suivantes :

Institut	Délégué principal	Fonction	Délégué(s) « en cas d'absence ou d'empêchement » du délégué principal	Articles ou domaines inclus dans la délégation « en cas d'absence ou d'empêchement »
Institut Marseille Imaging	BERNARD Monique	Responsable scientifique et technique	Cécile LAVOUTE	Articles 3 et 4
Institut Créativité et Innovations d'Aix-Marseille - InCIAM	BONNARDEL Nathalie	Responsable scientifique et technique	Agnès LELLOUCHE GOUNON	Articles 3 et 4
Institut Marseille Maladies Rares – MarMaRa	MAGDINIER Frédérique	Responsable scientifique et technique	/	/
Institut NeuroMarseille	MASSON Guillaume	Responsable scientifique et technique	Gabrielle GALLON	Articles 3 et 4
Institut des Sciences de la Santé Publique d'Aix-Marseille (ISSPAM)	GIORGI Roch	Responsable scientifique et technique	Franck CHAMATTI	Article 3
Institut Microbiologie, Bioénergies et Biotechnologie – IM2B	GIUDICI-ORITCONI Marie-Thérèse	Responsable scientifique et technique	Agnes KAMMOUN	Articles 3 et 4
Institut Cancer et Immunologie	GONCALVES Anthony	Responsable scientifique et technique	Marie-Dominique FRANCO	Articles 3 et 4
Centre Turing des Systèmes Vivants - Centuri	LECUIT Thomas	Responsable scientifique et technique	Marlène SALOM et Pauline BECHEREL	Articles 3 et 4

Institut Sciences de la Fusion et de l'Instrumentation en environnements nucléaires – IFSIN	MARRANDET Yannick	Responsable scientifique et technique	Sara PLOQUIN DOZENAC	Articles 3 et 4
Institut Origines	MOUSIS Olivier	Responsable scientifique et technique	Jean-Charles IZE	Articles 3 et 4
Institut Matériaux Avancés et Nanotechnologies - AMUTech	MULLER Pierre	Responsable scientifique et technique	/	/
Institut Laënnec	OULADSINE Moustapha	Responsable scientifique et technique	/	/
Institut des Sciences de l'Océan - OCEAN	SEMPERE Richard	Responsable scientifique et technique	François SABATIER (Directeur Adjoint)	Articles 3 et 4
Institut Mécanique et Ingénierie	SERRE Eric	Responsable scientifique et technique	Cédric FAGES	Articles 3 et 4
Institut Archéologie Méditerranéenne - ARKAIA	SOURISSEAU Jean-Christophe	Responsable scientifique et technique	Hélène AURIGNY (Directrice Adjointe) - Thibaut DEVIESE (Directeur Adjoint) - Rémi CORBINEAU	Articles 3 et 4
Institut Méditerranéen pour la Transition Environnementale – ITEM	WORTHAN Henri	Responsable scientifique et technique	Sophie PEKAR	Articles 3 et 4
Institut Langage, Communication et Cerveau - ILCB	ZIEGLER Johannes	Responsable scientifique et technique	Christine MEUNIER	Articles 3 et 4

Chapitre II Affaires financières

Article 3

La délégation est consentie selon les modalités de l'article 1 à effet d'engager, liquider et ordonnancer les dépenses (incluant les ordres de mission), lorsque la prise en charge financière des frais afférents est réalisée sur le budget de l'Institut.

Concernant les projets installés sur architecture budgétaire A*MIDEX et les projets issus des Instituts d'établissement dans lesquels l'Institut concerné est impliqué, la délégation consentie selon les modalités de l'article 1 porte sur les actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes de l'Institut d'établissement concerné lorsque celui-ci est impliqué sur :

- Les projets A*MIDEX ;
- Les projets France 2030 ;
- Les projets issus des instituts d'établissement.

Cette délégation emporte autorisation de signature des ordres de mission des personnels rattachés à ladite unité de recherche.

Le délégataire atteste du service fait.

Chapitre III Gestion des personnels

Article 4

La délégation en matière de gestion des personnels est consentie selon les modalités de l'article 1 pour signer les actes qui suivent :

- les demandes de congés des personnels de l'Institut,
- les procès-verbaux d'installation des personnels de l'Institut,
- les autorisations d'absence au sein de l'Union Européenne, Suisse, Canada et Etats-Unis pour les personnels BIATSS et post-doctorants affectés dans l'Institut, ainsi que pour les doctorants sans missions d'enseignement,
- les conventions individuelles de stage des étudiants/élèves inscrits dans un établissement français et accueillis dans le laboratoire,
- les conventions individuelles de stage des autres étudiants/élèves accueillis au sein du l'Institut, sous réserve de validation préalable par la Direction de la Formation de l'Université.

Chapitre IV
Dispositions générales

Article 5

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 6

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2024-162-DS en date du 2 octobre 2024.

Article 7

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux affectés à l'Institut, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et dans les Services Centraux de l'Université, à la diligence de la Direction Générale des Services.

Article 8

La Direction Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 18 février 2025

Le délégant,



Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université

Publié le : 18 8 FEV. 2025

Transmis au Recteur le :

18 8 FEV. 2025

